



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 110747

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le système d'immatriculation des véhicules. Ce système, mis en place en avril 2009, avait pour but de faciliter les procédures pour les usagers et les formalités pour les nouvelles immatriculations. Les certificats d'immatriculation sont désormais délivrés uniquement par les préfetures. Aussi la préfeture de la Drôme devrait, théoriquement, pouvoir délivrer un certificat d'immatriculation à un habitant de l'Ardèche ; ce qui n'est pas le cas en l'état. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que la simplification des démarches administratives devienne effective et réelle, sur l'ensemble du territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110747

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2011, page 6215

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)